

SNIA

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Règlement intérieur



Règlement

Intérieur

Réf : Art 16 des statuts du SNIA

Article 1er : Président

Le Président est le porte-parole du Syndicat. Il impulse et coordonne la communication et les relations avec les médias.

Le Président surveille et assure la régularité du fonctionnement du Syndicat, conformément aux statuts :

- > Il est chargé de la bonne tenue des Assemblées ;
- > Il signe les actes, arrêtés et délibérations, le courrier officiel, les chèques bancaires ;
- > Il représente le Syndicat dans les actes de la vie civile. Il a la qualité pour ester en justice, tant en demande qu'en défense. Il peut former dans les mêmes conditions les appels, pourvois ou recours et consentir toutes les transactions ;
- > Il préside les réunions du Bureau Exécutif, du Bureau National , du Conseil Syndical et des Assemblées générales ;
- > Il élabore l'ordre du jour des réunions avec le Secrétaire Général ;
- > Assisté du Trésorier, il ordonnance les dépenses du Syndicat prévues au budget annuel voté par le Conseil Syndical ;
- > Il représente le SNIA auprès des instances fédérales et confédérales de la CFE CGC ainsi qu'auprès de toutes les instances patronales et des Pouvoirs Publics.
- > Il assure le respect des statuts et veille au bon fonctionnement des relations au sein des sous-sections d'entreprises
- > Il peut déléguer ses pouvoirs au Président-Adjoint et donner procuration à un ou plusieurs membres du Conseil syndical, ainsi qu'au Secrétaire Général.

Article 2 : Président-adjoint

Le Président-Adjoint seconde le Président dans toutes ses fonctions.

Article 3 : Secrétaire général

Le Secrétaire général assure, en étroite relation avec le Président, l'administration et le bon fonctionnement du Syndicat.

Il est plus particulièrement chargé :

- > Des convocations ;
- > De l'établissement des procès-verbaux des réunions statutaires ;
- > De la diffusion des informations, documents, travaux et rapports, notamment ceux de la Fédération et de la Confédération
- > De la coordination et du suivi des travaux des commissions et des délégués nationaux ;
- > De la présentation à l'Assemblée générale du rapport d'activité (rapport moral) après l'avoir préalablement soumis au Conseil syndical.
- > Il seconde le Président et le Président-Adjoint et les remplace en cas d'empêchement.

Article 4 : Trésorier

Le Trésorier est spécialement chargé de la tenue des comptes du Syndicat en application des décisions votées par le Bureau Exécutif, le Conseil syndical ou lors des Assemblées générales.

Il soumet au Conseil syndical le bilan annuel de l'exercice écoulé et présente le rapport financier à l'assemblée générale. Au cours du dernier trimestre de chaque année, il présente au Conseil syndical le projet de budget annuel et celui du barème des cotisations. Il donne communication de la situation financière à chaque réunion du Conseil syndical.

Les retraits de fonds sont effectués sous double signature. Celle du Président ou du Trésorier ou du Secrétaire général et celle des membres du Bureau exécutif ayant reçu délégation à cet effet.

Article 5 :

Le Vice-président et les Délégués nationaux assurent les représentations extérieures et les travaux pour lesquels ils ont été élus et dont ils rendent compte régulièrement.

Le vice-président assiste le Président, le Président-Adjoint et le Secrétaire Général et les remplace en cas d'empêchement.

Article 6 :

Le Bureau National est chargé d'élaborer la politique générale du Syndicat et d'en assurer la bonne marche, conformément aux directives du Conseil Syndical et les décisions de l'Assemblée générale, réunie ordinairement, extraordinairement ou sous forme de Congrès.

Article 7 :

Le Bureau national se réunit en principe, tous les deux mois, sur convocation du Président, du Président-Adjoint ou du Secrétaire Général, ou s'il en est fait la demande écrite par plus de la moitié des membres.

Article 8 :

Après chaque Assemblée général, le Bureau national répartit les tâches entre ses membres, sur proposition du Bureau exécutif.

Article 9 :

Le présent règlement pourra être modifié, sur décision prise par la majorité du Conseil Syndical.

.....



Règlement Intérieur du SNIA

SNIA 43, rue de Provence
75009 Paris
Tél. : 01 55 31 96 70 - www.snia.fr